

Communautés religieuses et abus de pouvoir

Le père carme François-Marie L  thel est intervenu lors du r  cent congr  s de la P  nitencerie apostolique sur « le sceau de la confession » (12 et 13 novembre), au sujet de « la confession et l'accompagnement spirituel dans la formation au sacerdoce et    la vie consacr  e ». Ce sp  cialiste de la th  ologie des saints exerce un important minist  re d'accompagnement spirituel et pr  che de nombreuses retraites – il a pr  ch   la retraite de Car  me de Beno  t XVI et des cardinaux de la curie en 2011.    ce titre, il conna  t « de l'int  rieur » de tr  s nombreuses communaut  s religieuses, en Italie ou ailleurs. Au lendemain du congr  s de la P  nitencerie, il a accept   de r  pondre aux questions d'Aleteia, sur les abus de pouvoir qui ont pu exister et existent encore dans les communaut  s ou la vie religieuse.

Aleteia : Quand on   voque les abus de pouvoir dans les communaut  s religieuses ou la vie consacr  e, de quoi parle-t-on ?

P  re François-Marie L  thel : De certains dysfonctionnements dans l'exercice de l'autorit   qui concernent la vie spirituelle. En particulier la confession et l'accompagnement spirituel, qui sont les deux lieux de la libert   int  rieure, voie de la saintet      laquelle sont appel  s tous les baptis  s. On en trouve dans certaines communaut  s nouvelles o   la figure du fondateur est absolutis  e.

Pouvez-vous donner des exemples d'abus de pouvoir ?

Le fait, par exemple, de rendre obligatoire l'ouverture de conscience, de l'  tendre    toute la vie morale du sujet, y compris aux p  ch  s les plus intimes, et de se servir des confidences re  ues pour diriger la vie de la communaut  . Ou bien d'imposer le choix du confesseur. On trouvait beaucoup d'abus de ce type dans les communaut  s religieuses f  minines du XIX  e si  cle, ou certaines sup  rieures allaient jusqu'   obliger les s  urs    mettre leurs fautes par   crit et conservaient ces   crits dans leurs archives ! Ailleurs, c'  tait le minist  re sacerdotal de la confession qui   tait restreint    la seule absolution, sans que les religieuses puissent demander au confesseur des conseils ou des orientations pour leur vie spirituelle.

Qu'engendrent de tels abus ?

Ils emp  chent la croissance de la personne et bloquent son chemin vers la saintet  . Ils peuvent m  me aller jusqu'   la d  truire. La libert   de la personne est importante pour qu'elle puisse ouvrir son   me sans r  serve et avec confiance. Je l'ai moi m  me exp  riment  , comme jeune religieux entr   chez les Carmes en 1968. Dans cette p  riode tourment  e, je dois reconnaître que la libert   spirituelle fut toujours respect  e par nos sup  rieurs, m  me au moment o   ils furent le plus d  sorient  s et confus. Cela m'a permis de marcher dans la paix int  rieure. Dans le cas contraire,

la vraie obéissance évangélique dans la liberté du cœur et de la conscience fait place à celle, aveugle et infantilissante, des totalitarismes et des sectes.

Ouvrir son âme sans réserve et avec confiance : quand la personne en a-t-elle le plus besoin ?

Dans les moments de difficultés ou de crises qui, sinon, peuvent très mal se finir : soit dans l'hypocrisie d'une double vie, soit dans le désespoir pouvant aller jusqu'au suicide. Au contraire, les crises les plus graves peuvent être heureusement surmontées, si la personne trouve l'aide adéquate. La « petite Thérèse » – qui aurait cependant pu faire les frais des abus de pouvoir qui sévissaient dans sa communauté – en est un bon exemple.

Comment cela ?

La jeune fille avait 18 ans et traversait de grandes épreuves intérieures, jusqu'à se demander s'il y avait un ciel. Elle put alors se confesser à un franciscain, le père Alexis Prou, venu prêcher les exercices spirituels au carmel de Lisieux, et lui ouvrir son cœur.

Le contact avec ce prêtre, qui « *la poussa sur la voie de la confiance et de l'amour* » et défit définitivement les liens de la peur et des scrupules, hérités du jansénisme ambiant, fut déterminant. Malheureusement, le carmel de Lisieux faisait alors partie des communautés où la liberté intérieure était restreinte par l'autorité abusive de la supérieure. Celle-ci, qui semble-t-il n'avait pas apprécié le père Prou, ne permit pas à la jeune carmélite de le revoir. Heureusement, le bien était fait : Thérèse pu alors marcher dans la paix intérieure, jusqu'à la sainteté.

L'Église a-t-elle cherché à lutter contre ces abus de pouvoir ?

En 1890, sous l'autorité du pape Léon XIII, la Congrégation des évêques et des religieux publia le décret *Quemadmodum omnium rerum*, au sujet de l'ouverture de conscience, la confession et la communion dans les communautés religieuses féminines et masculines. Il garantissait la liberté spirituelle des personnes, face aux abus en cours à l'époque. Ainsi et par exemple, ce n'était plus la supérieure, mais le confesseur, qui décidait si une religieuse pouvait – ou non – communier plus fréquemment. Ce décret ne fut pas bien accueilli en France et souvent il ne fut pas appliqué, car les supérieures le voyait comme un danger pour leur autorité, qui se trouvait ainsi limitée. Avec le nouveau code de droit canon, promulgué par saint Jean-Paul II en 1983, l'Église a insisté encore davantage sur la liberté intérieure de la personne, spécialement quant à la confession et à la direction spirituelle, autant dans la formation au sacerdoce dans les séminaires que dans les communautés religieuses.

Concrètement, que prévoit-il dans ces domaines ?

Que chacun, par exemple, ait son guide spirituel, choisi librement, à qui ouvrir avec confiance sa propre conscience (can 246, 4). Que dans chaque séminaire, il y ait au moins un directeur spirituel et que soit laissée aux

séminaristes la liberté de s'adresser à d'autres prêtres à qui l'évêque aura confié cette charge (can 239). Qu'en plus des confesseurs ordinaires du séminaire, on fasse venir régulièrement d'autres confesseurs (...) et que les séminaristes aient largement la possibilité de s'adresser à tout autre confesseur, dans ou hors du séminaire (can 240). Qu'on ne demande jamais l'avis du directeur spirituel ou des confesseurs (par ailleurs tenus au secret de la confession) au sujet de l'admission des séminaristes au sacerdoce ou de leur démission du séminaire, afin qu'ils puissent ouvrir leur cœur sans réserve. Ce code est fondamental et doit être sans cesse rappelé. Aujourd'hui, beaucoup de jeunes sont fragiles et facilement victimes de ces abus. Aussi, dans le monde de la vie consacrée, l'autorité de l'Église doit être très vigilante pour qu'ils soient évités.

Propos recueillis par Élisabeth de Baudouin

<http://www.aleteia.org/fr/religion/interview/entretien-communautés-religieuses-et-abus-de-pouvoir-5800014190215168>